

**S.I.V.U. DES ECOLES  
DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL  
DU 03 SEPTEMBRE 2019**

## **1 – FINANCES**

### **1-1 Centre médico-scolaire de la Tour du Pin – participation aux frais de fonctionnement - Délibération**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser la somme de 106,60 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour du Pin, pour l'année scolaire 2018-2019.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

DEMANDE au Président de bien vouloir procéder au mandatement des sommes correspondantes.

## **2 – PERSONNEL**

### **2-1 Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe - Délibération**

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique à l'Assemblée qu'un adjoint technique territorial satisfait aux conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup>me classe depuis le 16/03/2019. Il ajoute que cet avancement s'effectue au choix et propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup>me classe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14/02/2019 ;

DECIDE :

1- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup>me classe à temps non complet de 17,42/35h par semaine, soit 75,41/151,67h par mois pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des élèves, de service à la cantine et d'entretien des bâtiments scolaires à compter du 16 mars 2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup>me classe. Un rappel sur rémunération sera effectué depuis le 16 mars 2019.

2- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° SIVU 2013-012 du 18/07/2013.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2-2 Adhésion à la convention protection sociale (santé et prévoyance) cdg38 - Délibération**

Le Président explique aux membres du conseil municipal que L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 5 euros fixes par mois et par agent

- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 5 euros fixes par mois et par agent

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout document utile s'y rapportant.

### **3 - ECOLES**

#### **3-1 Demandes du Conseil d'école**

Récapitulatif des demandes effectuées lors du conseil d'école du mois de juin et répartition des tâches entre élus.

### **4- PERISCOLAIRE**

#### **4-1 Tarifs de la garderie périscolaire**

Le règlement et les tarifs de la garderie ont été modifiés à la rentrée pour tenir compte de la suppression des financements de la Caisse d'Allocation Familiales. Pour rappel la CAF conditionnait le maintien de sa subvention à la transformation de la garderie en Centre de Loisirs, option qui n'a pas été retenue pour des raisons de complexité et de rentabilité.

Le Président du SIVU interrogera le président de l'association sur les questions posées par les élus.

#### **4-2 Exercice d'évacuation incendie à la cantine**

A prévoir avant la fin du mois de septembre. Chaque commune organise l'exercice dans l'école située sur son territoire.

#### **4-3 Repas intergénérationnels à la cantine**

Le président donne le bilan de fréquentation de l'année précédente. Les élus décident de reconduire l'opération en accord avec la cantine, à raison d'un repas toutes les 6 semaines, c'est-à-dire 1 repas entre chaque période de vacances scolaires.

#### **4-4 Connexion internet**

Accord sur un devis de la société Gaillard électricité pour la pose d'un câblage permettant la stabilité de la connexion internet à la cantine.

### **5- DIVERS**

**PROCHAINE REUNION : NON FIXEE**